



**DIRECTION DE LA FAMILLE, LA PETITE ENFANCE  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Novembre 2023**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

<b>I - DÉLIBÉRATIONS</b>	Page	1
1 – Service Solidarité-Insertion : Aide sociale facultative – Décisions de la commission d'attribution des aides facultatives	Page	2-3
2 – Service Petite Enfance : Tableau d'ouverture et de fermeture 2024 des établissements d'accueil de jeunes enfants du CCAS de Cholet	Page	4-5
3 – Service Petite Enfance : Accueil d'apprentis	Page	6-7
4 – Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Page	8-9
5 – Finances : Admission en non valeur et provisions pour créances douteuses	Page	10-12
6 – Finances : Décision modificative n° 1 2023	Page	13-14
7 – Finances : Orientations budgétaires 2024	Page	15-16
8 – Personnel : Modification des conditions de versement du forfait mobilités durables	Page	17-18
9 – Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) de Maine-et-Loire – Cotisation complémentaire 2023	Page	19-20
<b>II - ARRÊTES RÉGLEMENTAIRES</b>	Page	21
Arrêté n° 2023/01 – Délégation de signature au Directeur du CCAS	Page	22-23
Arrêté n° 2023/02 – Modification mandataires suppléants – Régie de recettes distribution alimentaire	Page	24-26

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 NOVEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,  
Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,  
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Krystell BEILLOUET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

1 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DÉCISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale qui, entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2023, a autorisé l'attribution de 64 aides pour 36 ménages (4 refus) représentant 14 143,60 €, selon le tableau joint en annexe, se répartissant ainsi :

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2023									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces – Cantine		aide à la santé	divers : matériel et autre	frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
<b>Septembre</b>									
14/09/2023	7	5	560,00	230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	790,00 €
28/09/2023	33	31	12 343,00	600,00	0,00	300,00	0,00	110,60	13 353,60 €
CUMUL	<b>40</b>	<b>36</b>	<b>12 903,00 €</b>	<b>830,00 €</b>	<b>300,00 €</b>			<b>110,60 €</b>	<b>14 143,60 €</b>

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine  
Aide au logement : Energie + eau + multirisque

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, son article R123-20,

Vu les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives, par délégation en date du 26 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'entériner les aides attribuées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2023.

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2023									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces – Cantine		aide à la santé	divers : matériel et autre	frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
<b>Septembre</b>									
14/09/2023	7	5	560,00	230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	790,00 €
28/09/2023	33	31	12 343,00	600,00	0,00	300,00	0,00	110,60	13 353,60 €
CUMUL	<b>40</b>	<b>36</b>	<b>12 903,00 €</b>	<b>830,00 €</b>	<b>300,00 €</b>			<b>110,60 €</b>	<b>14 143,60 €</b>

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine  
Aide au logement : Energie + eau + multirisque

Pour Extrait Conforme



*Laurence Texereau*  
Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU

Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20231107-CCAS-2023-11-01-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2023  
Date de réception préfecture : 10/11/2023

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 NOVEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,  
Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,  
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Krystell BEILLOUET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

2 – PETITE ENFANCE : TABLEAU D'OUVERTURE ET DE FERMETURE 2024 DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DU CCAS DE LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'ouverture en alternance des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants, pour les périodes correspondant aux congés estivaux et de fin d'année, et à la semaine de l'ascension, pour l'année 2024 (tableaux joints).

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-20,

Considérant qu'il convient de fixer pour l'année 2024 les dates d'ouverture et de fermeture des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

Article unique : de valider les dates d'ouverture et de fermeture des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Cholet, pour les périodes correspondant aux congés estivaux et de fin d'année, et à la semaine de l'ascension, pour l'année 2024, selon les tableaux joints. Les modalités d'ouvertures demeurent inchangées pour les autres périodes.

Pour Extrait Conforme



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "L. Texereau".

Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 NOVEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,  
Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,  
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Krystell BEILLOUET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

3 – SERVICE PETITE ENFANCE : ACCUEIL D'APPRENTIS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) souhaite mener une politique d'accueil d'apprentis qui permette de former les jeunes aux métiers de la petite enfance.

Compte tenu de l'intérêt de favoriser l'accueil et la formation d'apprentis en vue de préparer à l'exercice des métiers de la petite enfance, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'accueil, sur l'année scolaire 2023-2024, de trois apprentis dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
Petite Enfance	CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance
	Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture
	Diplôme d'État Éducateur de jeunes enfants



Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 4153-1, L. 6227-1 et suivants et D. 6271-1 et suivants,

Considérant l'intérêt que présente l'apprentissage tant pour le CCAS que pour les jeunes en recherche de qualification professionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : d'ouvrir 3 postes d'apprentis, au titre de l'année scolaire 2023-2024, dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
Petite Enfance	CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance
	Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture
	Diplôme d'État Éducateur de jeunes enfants

Pour Extrait Conforme



*Laurence Texereau*  
Le Maire de Cholet

Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente

Laurence TEXEREAU

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 NOVEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,  
Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,  
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Krystell BEILLOUET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

4 – RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En application des dispositions de l'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter au Conseil d'Administration un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au débat sur le projet de budget.

Compte tenu de la mutualisation des services entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), un rapport commun aux quatre structures est présenté.

Ce dernier s'attache à documenter le niveau d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de ces structures, à recenser les politiques publiques qu'elles mènent pour l'égalité entre les femmes et les hommes du territoire et à fixer les orientations pluriannuelles visant à favoriser cette égalité.

La première partie de ce rapport fait état de la politique de ressources humaines des quatre entités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qu'ils emploient, fondée sur un état de situation comparée. Elle se décline en mesures présentées sous forme de fiches, qui composent le plan d'action pluriannuel établi pour la période 2021/2024. Ce plan précise les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre de ces mesures.

La deuxième partie du rapport retrace les actions réalisées par la Ville, le CCAS, Cholet Agglomération et le CIAS en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes du territoire.

La troisième partie du rapport énonce les objectifs poursuivis et les actions menées pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, comprenant notamment le plan d'action pluriannuel du CCAS pour la période 2021-2024.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 132-1 à L. 132-11,

Considérant la nécessité d'établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de le présenter au Conseil d'Administration, préalablement au débat sur le projet de budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique: de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, comprenant notamment le plan d'action pluriannuel du CCAS pour la période 2021-2024 et commun à la Ville, à Cholet Agglomération et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS).

Pour Extrait Conforme

  
Le Maire de Cholet

Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 NOVEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,  
Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,  
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Krystell BEILLOUET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

5 – FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR ET PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) est saisi par le Service de Gestion Comptable de Cholet d'une demande d'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances qu'il n'a pu recouvrer. Les créances non recouvrées correspondent à des titres émis en contrepartie de la fréquentation des crèches ou des haltes garderies de 2018 à 2021 pour un montant de 2 308,87 €.

Années	Montant
2018	1 018,48 €
2019	1 230,82 €
2021	59,57 €
<b>Total général</b>	<b>2 308,87 €</b>

Ces sommes n'ont pu être recouvrées en raison de la carence des débiteurs, résultant notamment de leur insolvabilité ou correspondant à des créances pour lesquelles les procédures engagées sont restées sans effet.

Il est demandé au Conseil d'Administration de donner son accord pour l'admission en non-valeur des sommes susvisées.

Par ailleurs, le Service de Gestion Comptable a communiqué au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet la liste des créances prises en charge depuis plus de deux ans dont le recouvrement semble compromis malgré les diligences mises en œuvre.

Le code général des collectivités territoriales retient comme dépense obligatoire les dotations pour créances douteuses.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'augmenter de 284,71 € la provision constituée pour la porter à 1 915,71 € compte tenu du risque d'irrecouvrabilité estimé par le CCAS à partir des informations communiquées par le comptable.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 29°, L. 2343-1 et R. 2321-2 3° relatifs aux provisions pour créances douteuses,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la liste de créances douteuses transmise par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable pour 2023,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet le 22 août 2023,

Considérant que toutes les procédures pour recouvrer les créances ont été mises en œuvre et se sont avérées infructueuses,

Considérant que le recouvrement de certaines créances prises en charge depuis plus de deux ans semble compromis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article 1 : d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 2 308,87 € correspondant à des titres émis en contrepartie de la fréquentation des crèches ou des haltes garderies figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux demandes de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet en date du 22 août 2023 :

Années	Montant
2018	1 018,48 €
2019	1 230,82 €
2021	59,57 €
<b>Total général</b>	<b>2 308,87 €</b>

Article 2 : d'augmenter de 284,71 € la provision pour créances douteuses constituée pour la porter à 1 915,71 € correspondant au risque d'irrecouvrabilité estimé par le CCAS à partir des informations communiquées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 NOVEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,  
Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,  
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Krystell BEILLOUET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

6 – FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 2023

Le budget primitif 2023 nécessite quelques adaptations, permettant d'ajuster les crédits en fonction des nécessités constatées au cours de l'exécution budgétaire.

La décision modificative n° 1 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Écritures réelles	286 680,00 €	300 000,00 €	13 320,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	20 000,00 €	6 680,00 €	6 680,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>306 680,00 €</b>	<b>306 680,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

Les principales écritures réelles prises en compte sont détaillées ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Ajustement des charges de personnel, du fait notamment de la revalorisation du point d'indice	280 335,00 €	
Appel à un cabinet d'expertise pour la mise en place d'un Plan de Maîtrise Sanitaire	2 700,00 €	
Ajustement de la subvention versée par la Ville de Cholet		300 000,00 €

Par ailleurs, la procédure de neutralisation budgétaire des subventions d'équipement versées permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans impacter la section de fonctionnement. Il est donc proposé d'opter pour la neutralisation budgétaire totale au titre de l'exercice 2023.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter les modifications proposées, pour l'année 2023, dans l'acte budgétaire annexé à la présente délibération et d'opter pour la neutralisation budgétaire totale, en 2023, des amortissements des subventions d'équipement versées.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-8 et R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7, L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et R. 2311-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un ajustement des dépenses et des recettes, d'établir une décision modificative n° 1,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 1, détaillés dans le document annexé.

Article 2 : d'opter pour la neutralisation budgétaire totale, en 2023, des amortissements des subventions d'équipement versées.

Pour Extrait Conforme

  
Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU





## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 NOVEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,  
Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,  
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Krystell BEILLOUET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

7 – FINANCES : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet en décembre prochain.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet de prendre acte de la présentation des orientations générales du budget 2024.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-1, L. 123-4 à L. 123-8 et L. 2312-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation des orientations générales du budget 2024 ci-annexée.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 NOVEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,  
Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,  
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Krystell BEILLOUET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

8 – PERSONNEL ; MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU " FORFAIT MOBILITES DURABLES "

Par délibération n° 7 du 23 novembre 2021 le Conseil d'Administration a décidé de l'instauration du " forfait mobilités durables ". Le personnel du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) perçoit ainsi cette indemnité de 200 euros en cas de déplacement entre sa résidence et son lieu de travail avec un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, pendant 100 jours au moins dans l'année.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du " forfait mobilités durables " dans la fonction publique territoriale a rendu possible l'évolution des conditions du versement. Le CCAS s'est emparé de cette opportunité pour encourager la mobilité durable de ses collaborateurs.

Les principales évolutions sont :

- l'élargissement des modes de transport ouvrant droit à un versement, notamment avec la prise en compte des moyens de transport individuels comme les trottinettes (liste détaillée dans le règlement interne transmis en annexe),
- l'augmentation du montant alloué, qui est porté à 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est d'au moins 100 jours, 200 euros de 60 à 99 jours d'utilisation et 100 euros entre 30 à 59 jours d'utilisation.

A ce titre, et conformément à l'avis du Comité Social Territorial du 10 octobre 2023, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer les règles de versement prévues par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 à compter des versements qui auront lieu au cours du premier trimestre 2024 au titre des trajets effectués en 2023, et de modifier le règlement en conséquence.

Le versement sera subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur effectuée par l'intéressé avant le 31 décembre de chaque année.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1, R. 3261-13-1 et R. 3261-13-2,

Vu le code de la route, et notamment les points 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1,

Vu le code des transports, et notamment son article L. 1231-14,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du " forfait mobilités durables " dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du " forfait mobilités durables " dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération n° 7 du 23 novembre 2021 approuvant l'instauration du " forfait mobilités durables ",

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 octobre 2023,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de faire évoluer les conditions de versement du " forfait mobilités durables " dans le cadre de sa politique de développement durable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

## DÉCIDE

Article 1 : de modifier les conditions du versement du " forfait mobilités durables " telles que présentées dans le règlement interne, conformément au décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement dudit forfait dans la fonction publique territoriale, dans le respect des règles fixées par le Comité Social Territorial, applicables à compter du premier trimestre 2024 au titre des trajets effectués en 2023.

Article 2 : d'approuver le règlement interne " forfait mobilités durables " modifié détaillant ses modalités d'application.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20231107-CCAS-2023-11-08-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2023  
Date de réception préfecture : 10/11/2023

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 NOVEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,  
Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,  
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Krystell BEILLOUET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

9 – UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UDCCAS) DE MAINE-ET-LOIRE - COTISATION COMPLÉMENTAIRE 2023

L'Union Départementale des CCAS de Maine-et-Loire, constituée en association, fédère les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) du département qui adhèrent à l'Union Nationale des CCAS, dont le CCAS de Cholet fait partie depuis l'origine.

Cette Union Départementale a pour objectifs principaux de faire vivre le réseau dans une logique de coopération et de partage d'expérience entre ses membres et de participer au décroisement de l'action sociale, notamment en assurant la représentation des CCAS. Cette mission d'animation et de coordination est facilitée par le recours à un professionnel chargé de mission, dont le financement du poste repose sur la contribution des CCAS/CIAS membres.

Afin d'assurer la pérennité de ces moyens, l'Union Départementale sollicite une cotisation complémentaire auprès de ses membres, adoptée par son Assemblée Générale du 31 mars 2023. A ce titre, les CCAS de plus de 12 000 habitants doivent une cotisation complémentaire de 0,04 € par habitant.

Suivant cette base de calcul, l'appel de cotisation complémentaire de l'UDCCAS de Maine-et-Loire auprès du CCAS de Cholet s'élève pour 2023 à 2 251,44 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le versement de cette cotisation complémentaire 2023 à l'UDCCAS de Maine-et-Loire.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu l'adoption par l'Assemblée Générale de l'Union Départementale des CCAS de Maine-et-Loire le 31 mars 2023 d'une cotisation complémentaire auprès de ses membres,

Vu l'appel à cotisation 2023 de l'UDCCAS de Maine-et-Loire auprès du CCAS de Cholet,

Considérant que cette cotisation complémentaire de l'Union Départementale des CCAS de Maine-et-Loire s'applique au CCAS de Cholet, en tant que membre adhérent de l'Union Nationale des CCAS,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la cotisation complémentaire 2023 à verser à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) de Maine-et-Loire pour un montant de 2 251,44 €.

Pour Extrait Conforme



  
Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par déléation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU

## ***II - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES***

DIRECTION DE LA FAMILLE, DE LA PETITE ENFANCE  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Le 10 NOV. 2023

N/réf : TC/CB

Objet : Délégation de signature au Directeur du CCAS

### ARRÊTÉ n° 2023/01

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-23,
- Vu le contrat de travail n° RH 2023-387 en date du 09 octobre 2023, ayant pour objet le recrutement de Monsieur Tony COISCAULT, en qualité de Directeur du CCAS,
- Considérant l'intérêt, pour une bonne administration des affaires du CCAS, à organiser une délégation de signature du Président au Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président,

### ARRÊTÉ

Article 1 : le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Tony COISCAULT, Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président et à l'effet de signer les documents relevant des domaines suivants :

- administration générale en matière de convocation du Conseil d'Administration, de fixation de l'ordre du jour, de préparation et d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- ordonnancement des dépenses et des recettes,
- ressources humaines,
- acte de gestion courante.



Article 2 : les actes signés par le Directeur dans les matières précitées porteront la mention :

Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation, le Directeur

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 4 : le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du CCAS et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Président du CCAS  
Maire de Cholet  
Président de Cholet Agglomération  
Député honoraire

Notifié le : 10 novembre 2023



DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : MF/VS

Le 14 NOV. 2023

Objet : Modification mandataires suppléants - Régie de recettes Distribution Alimentaire

## ARRÊTÉ n° 2023/02

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 16 novembre 2010 portant création d'une régie de recettes permettant l'encaissement de tous les produits pour la distribution de colis alimentaires,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances applicable au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Vu la décision n° 2010/01 en date du 24 décembre 2010, instituant une régie de recettes Distribution Alimentaire,
- Vu la décision n° 2021/03 en date du 17 juin 2021, instituant une sous-régie de recettes Distribution Alimentaire pour l'encaissement des produits issus du fonctionnement des Bains Douches,
- Vu la décision n° 2022/04 en date du 29 mars 2022, élargissant la liste des produits encaissés par la régie de recettes Distribution Alimentaire,
- Vu la décision n° 2023/06 en date du 20 juin 2023 élargissant les modes de recouvrement à l'encaissement par carte bancaire,
- Vu l'arrêté n° 2014/1 en date du 4 avril 2014 portant nomination de Madame Pascale BODET en qualité de régisseur titulaire, de Mesdames Frédérique FILLION et Armelle MALINGE en qualité de mandataires suppléants,
- Vu l'arrêté n° 2016/1 en date du 26 avril 2016 modifié par l'arrêté n°2021/04 en date du 20 juillet 2021 portant nomination de Madame Ly HOANG en qualité de mandataire suppléant,

- Vu l'arrêté n° 2021/04 en date du 20 juillet 2021 portant nomination de Mesdames Françoise PAQUEREAU et Myriam PINEAU en qualité de mandataires suppléants,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 17 octobre 2023,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 7 novembre 2023,
- Considérant l'organisation du service et la nécessité de modifier les mandataires suppléants,

## ARRÊTE

Article 1 : De modifier l'article 2 de l'arrêté n° 2014/1 en date du 4 avril 2014 portant nomination de Mesdames Frédérique FILLION et Armelle MALINGE en qualité de mandataires suppléants. A compter de cet arrêté, Madame Armelle MALINGE n'exerce plus les fonctions de mandataire suppléant.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Pascale BODET sera remplacée par Madame Frédérique FILLION, mandataire suppléant.

Article 2 : D'abroger l'arrêté n° 2016/1 en date du 26 avril 2016 portant nomination de Madame Ly HOANG en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes distribution alimentaire, modifié par l'arrêté n° 2021/04 en date du 20 juillet 2021.

Article 3 : D'abroger l'arrêté n° 2021/04 en date du 20 juillet 2021 portant nomination de Mesdames Françoise PAQUEREAU et Myriam PINEAU en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes distribution alimentaire,

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 15 novembre 2023,

Article 5 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable au Service de Gestion Comptable du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,
- notifié au régisseur et au mandataire suppléant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes ou via l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

  
Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation le Vice-Président  
Laurence TEXEREAU



Le Président,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 14/11/23,

- Signature de Madame Pascale BODET, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

« vu pour acceptation »



- Signature de Madame Frédérique FILLION, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

« vu pour acceptation »

